



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le onze juin à dix-huit heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de madame Isabelle DUFAU, vice-présidente du CCAS.

n° 35/2026

Date de convocation : 3 juin 2026

Présents : Mesdames CORRIHONS Nicole, DUFAU Isabelle, HORGUES Mireille, LALANNE Nelly, PANELAY Isabelle et PORTET Fabienne ; Messieurs MIREMONT Didier et PAMART Denis.

Excusés : Madame LOGEZ Marie-France ; messieurs MABILLET Marc, PRADEILLE Jean-Luc et ROBLES Antoine.

Absente ayant donné procuration :

Madame DAMOUR Françoise a donné procuration à madame DUFAU Isabelle.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Versement d'une subvention au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx dans le cadre de son projet MIAMM BIS

Le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx (CBE) sollicite une subvention auprès du CCAS à hauteur de 10 000 € pour l'exercice 2026. Cette subvention s'inscrit dans le projet MIAMM BIS porté par le CBE. Il s'agit d'une part de contribuer à la création d'un *fonds solidaire pour une alimentation durable* en optimisant les approvisionnements des structures d'aide alimentaire grâce aux circuits courts locaux et en proposant des repas chauds sains et accessibles dans des locaux non stigmatisants (8 000 €) ; d'autre part l'expérimentation sur 18 mois, auprès de 40 foyers idéalement, d'une *carte alimentation durable* (dispositif de transfert monétaire), favorisera l'autonomie des bénéficiaires et soutiendra leur insertion professionnelle (2 000 €).

Le soutien à cette action fut validé dans le cadre de la présentation des orientations budgétaires du CCAS (voir délibération n°01/2026 du 28 janvier 2026).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent le versement de cette subvention au CBE et chargent monsieur le Président de l'exécution de cette délibération.

Vote de la question - nombre de votants : 9 (dont 1 procuration)

pour : 9 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Fait à TARNOS, le 12 juin 2026

**Le Président du C.C.A.S.,
Marc MABILLET**